PPMS

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Protéger les élèves et les personnels face aux risques majeurs et aux menaces

APB Solutions de sécurité

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le PPMS organise la mise en sûreté des écoles et des établissements en cas de danger grave.

DES RISQUES VARIÉS

Risques naturels

- Inondation
- Séisme
- Tempête Cyclone
- Mouvement de terrain

Risques technologiques

- Nuage toxique
- Explosion
- Radioactivité

Menaces

- Intrusion de personnes malveillantes
- Attentat ou attaque armée
- Violences aux abords ou dans l'établissement

PRINCIPALE ÉVOLUTION

Création d'un PPMS unifié.

Auparavant, il existait :

- un PPMS « risques majeurs »
- un PPMS « attentat-intrusion »

Désormais, ces deux documents sont regroupés en un seul PPMS.

CONTENU DU PPMS UNIFIÉ

1. Description de l'école ou de l'établissement
2. Organisation interne et conduites à tenir selon les situations
3. Outils complémentaires pour les responsables d'établissement (partie optionnelle)

EXERCICES OBLIGATOIRES

Chaque école ou établissement réalise au moins 2 exercices PPMS par an, en plus des exercices incendie.

- Un exercice en septembre-octobre
- Un autre avant les vacances d'hiver

Les scénarios doivent être variés (naturels, technologiques, menaces...).

ACTIVATION DU PPMS

En cas de danger, le directeur d'école ou le chef d'établissement active le PPMS et applique les procédures prévues jusqu'au retour à la normale décidé par les autorités compétentes.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

2023-2024
Début du déploiement du PPMS unifié dans les écoles.

→

2024-2027
Renouvellement progressif dans les écoles et dans les établissements.

→

2027-2028
Tous les collèges et lycées doivent disposer d'un PPMS unifié au plus tard.

OBJECTIF

Assurer la sécurité de tous et développer une culture de la prévention.

LA PRÉPARATION, L'INFORMATION ET L'ENTRAÎNEMENT SAUVENT DES VIES.

Référence : Circulaire n° MENE2307453C du 29 juin 2023